FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Ville de Fosses
Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat
le : 03 NOV. 2026
Publié le : 03 NOV. 2026
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DECISION N° 2026.152

Objet : Convention permanente de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu la délibération n°2026.025 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention permanente de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France organise des évènements sur son territoire qui nécessitent la mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel dans le cadre d'actions menées par Roissy Pays de France ;

Considérant les modalités de mise à disposition des espaces et du matériel de la Ville de Fosses à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les modalités d'exécution de la convention ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention et d'en valider la réalisation dans les conditions précitées ;

Article 2 : De signer ladite convention ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être intenté devant l'auteur de la décision.

Fait à Fosses le 03/11/2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES 95470

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Roissy Pays de France AGGLOMÉRATION

Le Territoire dans la peau

Convention permanente de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
6, bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,
Dûment autorisé par décision du bureau communautaire n°DS26.173 du 17 septembre 2026,
N° de SIRET : 200 055 655 00019,
Ci-après dénommée « **Roissy Pays de France** »,

et

La commune de FOSSES,
10 place du 19 Mars 1962 - 95470 FOSSES,
Représentée par Madame Jacqueline HAESINGER , en qualité de Maire,
Dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° 2026.025 du 21 mars 2026
N° de SIRET : 219 502 507 00128,

Ci-après dénommée « **la commune** »,

PRÉAMBULE

Roissy Pays de France organise des évènements, sur son territoire, qui nécessitent la mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel dans le cadre d'actions menées par Roissy Pays de France.

Les espaces municipaux se situent sur les communes du territoire : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Ecouen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Juilly, le Mesnil-Amelot, le Mesnil-Aubry, le Plessis-Gassot, le Thillay, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vaud'herland, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeron et Villiers-le-Bel.

Il convient donc, de définir les conditions de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel entre la commune et Roissy Pays de France.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel, en vue d'accueillir les actions menées par Roissy Pays de France.

L'annexe « fiche de réservation » devra, après signature de la présente convention, être dûment complétée par Roissy Pays de France et signée par les deux parties, pour chaque demande de mise à disposition. Elle comporte toutes les mentions administratives et techniques, nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

2 ESPACES MIS Á DISPOSITION / ÉVENEMENTS

Les listes du présent article sont non exhaustives, toutefois les espaces devront impérativement être municipaux et se trouver sur le territoire de Roissy Pays de France.

2.1 Espaces mis à disposition

Les espaces, mis à disposition, indiqués sur la fiche de réservation, sont notamment :

- Arnouville :
 - Espace Charles Aznavour sis avenue Paul Vaillant Couturier ;
- Bonneuil-en-France :
 - Salle polyvalente sise 11 chemin de la Voirie ;
- Bouqueval :
 - Salle Georges Brassens sise rue Falande ;
- Chennevières-lès-Louvres :
 - Salle polyvalente sise rue Perruchet ;
- Claye-Souilly :
 - Médiathèque municipale de l'Orangerie sise 4 allée André Benoist ;
 - Espace exposition sise 4 allée André Benoist ;
 - Salle Planète Oxygène sise 2 allée André Benoist ;
 - Espace musique et cinéma sis 3 rue Robert Schuman ;
- Compans :
 - Salle Coluche sise 1 rue de la mairie ;
- Dammartin-en-Goële :
 - Salle Villa de Gesvres sise chemin d'Othis ;
 - Salle de l'Age d'Or sise place des Prieurs ;
 - Complexe Jesse Owens sise avenue de l'Europe ;
 - Gymnase « Alexis Vastine » sis avenue de l'Europe ;
 - Espace jeunesse « La Chaumière » sis « parc du Château de la Tuilerie », 1 rue Lavollée ;
 - Deux cabanons installés au « parc de la Corbie » sis avenue Eugène Hémar ;
 - Groupe scolaire du Verger sis avenue des Vergers ;
 - Groupe scolaire de l'Eau bonne sis avenue de Saint-Guinfort ;
 - Groupe scolaire « Henri Dunant » sis rue Henri Dunant ;
 - Groupe scolaire le Petit Prince sis 1 avenue Jean Jaurès ;
 - Place des Prieurs ;
- Ecouen :
 - Grange à Dîmes, studios des écuries, salle des écuries sis place de la Mairie ;
 - Bibliothèque municipale André Malraux sise 21, rue du Four Gaudon ;
- Epiais-lès-Louvres :
 - Salle communale sise rue de la Croix ;
- Fontenay-en-Parisis :
 - Espace culturel sis allée de Rosières ;
 - Salle Jean Dreville sise 12 rue du Sévy ;
- Fosses :
 - Salle Jean Baptiste Delambre sise Grande Rue ;
 - Gymnase Cathy Fleury sis rue du Grand Tremblay ;
 - Parvis de la mairie sis 1 place du 19 Mars 1962 ;
- Garges-lès-Gonesse :
 - Salle des fêtes municipale sise 2 rue de Verdun ;
 - Stade Pierre de Coubertin sis avenue Frédéric Joliot Curie ;
- Gonesse :
 - Médiathèque municipale de Coulanges sise 4, rue Saint-Nicolas ;
 - Cour extérieure de Coulanges sise 4, rue Saint-Nicolas ;
 - Salle Jacques Brel sise 5 rue du Commandant Maurice Fourneau ;
 - Médiathèque Georges Sand sise 3 place Marc Sangnier ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- Goussainville :
 - Salle « La maison pour tous » sise 15 avenue Marcel Cerdan ;
 - Espace Sarah Bernard sis 82 boulevard Paul Vaillant Couturier ;
 - Salle Michel Colucci sise 1 rue Malcolm ;
 - Espace Pierre de Coubertin sis 32 avenue Jacques Anquetil ;
- Gressy :
 - Salle des fêtes sise 25 rue des Lilas ;
- Juilly :
 - Salle polyvalente sise 8-10 rue Pierre Loyer ;
- Le Mesnil Amelot :
 - Bibliothèque municipale sise 2 rue du Chapeau ;
- Le Mesnil-Aubry :
 - Salle communale sise rue des Cholets ;
- Le Plessis-Gassot ;
- Le Thillay :
 - Espace municipal Pierre Leyder sis place du 8 mai 1945 ;
 - Stade municipal sis 18 chemin de Saint-Denis ;
- Longperrier :
 - Salle du Vivier sise 31 rue du Vivier ;
 - Salle des Archers au 5 rue de Maincourt ;
- Louvres :
 - Salle Violetta sise 161 rue de Paris ;
 - Espace culturel Bernard Dague sis 4 rue du 8 Mai 1945 ;
 - Gymnase Colette Besson sis 84 rue de Paris ;
- Marly-la-Ville :
 - Médiathèque municipale « Henri Marlé » sise 7 allée des Noisetiers ;
 - Espace culturel Lucien Jean sis rue Marcel Petit ;
- Mauregard :
 - Salle Pierre Boisseau ;
- Mitry-Mory :
 - Salle municipale Jean Vilar sise avenue Jean Baptiste Clément ;
 - L'Atalante sise 1 rue Jean Vigo ;
- Moussy-le-Neuf :
 - Complexe polyvalent du Chêne sis 14 rue de Cléret ;
 - Salle polyvalente de l'Érable sise chemin de l'Érable ;
- Moussy-le-Vieux :
 - Salle « la Grange » sise chemin des Vignettes ;
 - Salle omnisports sise zone sportive ;
- Othis :
 - Salle Pierre Mendes France sise rue du 19 Mars 1962 ;
 - Espace culturel Lucien et Madeleine Morisse ;
- Puiseux-en-France :
 - Espace Maurice Béjart sis 1 rue Éric Tabarly ;
- Roissy-en-France :
 - L'Orangerie sise 6 allée du Verger ;
- Rouvres :
 - Salle polyvalente sise 9 rue de l'École ;
- Saint-Mard :
 - Bibliothèque municipale sise 7 boulevard de la République ;
- Saint-Witz :
 - Espace culturel la Tuilerie sis 8 rue André Berson ;
 - Salle Maurice Joulou sise 2 rue de Paris ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- Sarcelles :
 - Salle André Malraux sise rue Taillepied ;
 - Espace du champ de foire sis route des Refuzniks ;
 - Centre sportif Nelson Mandela sis avenue Paul Langevin ;
- Survilliers :
 - Théâtre de la Bergerie sis 2 rue de la Liberté ;
- Thieux :
 - Salle polyvalente sise rue des Fours ;
- Vaud'herland :
 - Aucun espace recensé à ce jour ;
- Vémars :
 - Salle des fêtes Fernand Cabuy sise rue de la Tour ;
 - Salle du conseil sise 5 rue Léon Bouchard ;
 - Musée Mauriac sis 5 rue Léon Bouchard ;
- Villeneuve-sous-Dammartin ;
- Villeparisis :
 - La maison des fêtes familiales Claude Nougaro sise rue de l'Industrie ;
 - Salle du Racontoir de la médiathèque sise place Pietrasanta ;
- Villeron ;
- Villiers-le-Bel :
 - Salle Erasme sise 4 rue de Chanzy ;
 - Espace Marcel Pagnol sis rue Gounod.

2.2 Évènements

Les évènements sont notamment les suivants :
- Ateliers ;
- Cérémonies des vœux ;
- Évènements sportifs ;
- Festival BAM ;
- Festival de littérature jeunesse ;
- Festival en images ;
- Festival de la Toile Filante ;
- Festival PRIMO ;
- Fêtes de fin d'année scolaire notamment (kermesses, spectacles) ;
- Fêtes de Noël (spectacles) ;
- Instances délibérantes ;
- Manifestations dans le cadre de l'adhésion au réseau de lecture publique ;
- Olympiades ;
- Prix petite enfance ;
- Répétitions et concerts DEMOS ;
- Réunions ;
- Séminaires ;
- Soirée des champions ;
- Tournois d'handball.

3 CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 Procédure

Roissy Pays de France occupera les espaces municipaux et utilisera le matériel mis à disposition selon ses besoins, après demande expresse auprès de la commune au plus tôt et au plus tard 15 jours avant la date souhaitée de mise à disposition et selon les disponibilités des espaces municipaux demandés.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Roissy Pays de France adressera, pour cela, un courriel, au service municipal en charge de la réservation d'espaces municipaux, accompagné de la fiche de réservation dûment complétée, telle que jointe en annexe. Toute demande particulière devra être expressément indiquée, sur la fiche de réservation, dans le cadre prévu à cet effet.

La réservation sera confirmée, après retour de courriel, par la commune, de cette fiche, dûment signée par un représentant de la commune au service demandeur de Roissy Pays de France.

La fiche sera alors signée par un représentant de Roissy Pays de France, la rendant ainsi contractuelle.

La ou les périodes d'occupation pourront être modifiées sous réserve de l'accord exprès de la commune et après établissement d'une nouvelle fiche de réservation.

La commune se réserve le droit de surseoir à la mise à disposition de ces espaces municipaux, en cas d'organisation de manifestations ou de réunions, à son initiative, et en informera Roissy Pays de France, dans les meilleurs délais et au plus tard deux semaines avant la date concernée. Néanmoins, elle pourra proposer une alternative selon la disponibilité de ses équipements municipaux.

3.2 Etat des lieux

Roissy Pays de France accepte les espaces et le matériel en l'état. Les parties convenant de ne pas établir d'état des lieux formel, les espaces et le matériel sont présumés être remis en bon état d'entretien et de propreté au début de chaque période d'utilisation.

En cas d'anomalie ou de dégradation constatée à l'arrivée, Roissy Pays de France s'engage à en informer la commune par courriel (avec photos à l'appui) dans un délai maximum de 2 heures après chaque prise de possession. À défaut de signalement dans ce délai, Roissy Pays de France sera tenu responsable des désordres constatés après son passage.

À l'issue de chaque utilisation, Roissy Pays de France s'engage à rendre les espaces rangés et dans un état de propreté identique à celui de l'entrée.

Si la commune constate une dégradation, un manque ou un défaut de nettoyage au terme d'une période d'utilisation, il en informera Roissy Pays de France dans un délai de 48 heures. Sauf preuve contraire (signalement fait à l'arrivée). Les frais de remise en état, de nettoyage ou de remplacement seront intégralement à la charge de Roissy Pays de France sur présentation de factures réglées par la commune.

3.3 Entretien des espaces municipaux

Roissy Pays de France s'engage à maintenir les espaces municipaux en bon état intérieur et extérieur, notamment en passant, un « coup de balai » et/ou un lavage des sols et du matériel emprunté, le cas échéant après utilisation.

La commune conserve à sa charge les vérifications périodiques des installations techniques (électricité, gaz et eau) et de secours (extincteurs, portes de secours).

La commune s'acquittera de l'entretien ménager des espaces mis à disposition.

3.4 Frais de fonctionnement – Impôts et taxes

La commune prendra à sa charge les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage. Elle fait également son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les espaces.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

4 ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'assurance des espaces et du matériel seront couverts de facto par le propriétaire du bien. En cas de volonté d'une souscription par Roissy Pays de France, la commune devra l'indiquer dans la fiche de réservation qui mentionnera l'intégralité des biens à assurer ainsi qu'une estimation du montant du matériel mis à disposition.

Dans ce cadre, chaque partie pourra demander, à l'autre, une copie des attestations d'assurance.

Roissy Pays de France s'engage à prévenir sans délai la commune en cas d'accident, sinistre, et/ou dégradation durant la mise à disposition. La commune dispose d'un délai de 48 heures afin de faire connaitre par écrit à Roissy Pays de France toute dégradation ou panne non indiquée dans la fiche de réservation lors de la fin de la mise à disposition.

En cas de détérioration, de casse, de disparition d'éléments mentionnés dans la fiche de réservation, la commune et Roissy Pays de France se rapprocheront afin de convenir des modalités, le cas échéant, de prise en charge ou remboursement.

Tout bien meuble non-mentionné dans la fiche ne pourra faire l'objet d'une réparation ou d'une prise en charge.

5 REDEVANCE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les mises à disposition relatives à la présente convention sont consenties à titre gratuit de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2032, reconductible tacitement par période d'un an, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033, sous réserve de la durée effective du mandat électoral sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans le respect du préavis fixé à l'article 6.

6 MODIFICATION, RÉSILIATION ET COMPÉTENCES JURIDIQUES

Des modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé, pour chacune des parties de la présente convention, et devra faire l'objet d'une adoption dans les mêmes conditions.

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Roissy-en-France, le

Pour la commune,
Le Maire,

Jacqueline HAESINGER

Pour Roissy Pays de France,
Le Président et par délégation,
Le vice-président en charge des affaires juridiques et foncières,

Anthony GRATACOS

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Roissy Pays de France AGGLOMÉRATION

Le Territoire dans la peau

Convention permanente de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
6, bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,
Dûment autorisé par décision du bureau communautaire n°DS26.173 du 17 septembre 2026,
N° de SIRET : 200 055 655 00019,
Ci-après dénommée « **Roissy Pays de France** »,

et

La commune de FOSSES,
10 place du 19 Mars 1962 - 95470 FOSSES,
Représentée par Madame Jacqueline HAESINGER , en qualité de Maire,
Dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° du ,
N° de SIRET : 219 502 507 00128,

Ci-après dénommée « **la commune** »,

PRÉAMBULE

Roissy Pays de France organise des évènements, sur son territoire, qui nécessitent la mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel dans le cadre d'actions menées par Roissy Pays de France.

Les espaces municipaux se situent sur les communes du territoire : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Ecouen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Juilly, le Mesnil-Amelot, le Mesnil-Aubry, le Plessis-Gassot, le Thillay, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vaud'herland, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeron et Villiers-le-Bel.

Il convient donc, de définir les conditions de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel entre la commune et Roissy Pays de France.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'espaces municipaux et de matériel, en vue d'accueillir les actions menées par Roissy Pays de France.

L'annexe « fiche de réservation » devra, après signature de la présente convention, être dûment complétée par Roissy Pays de France et signée par les deux parties, pour chaque demande de mise à disposition. Elle comporte toutes les mentions administratives et techniques, nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

2 ESPACES MIS Á DISPOSITION / ÉVENEMENTS

Les listes du présent article sont non exhaustives, toutefois les espaces devront impérativement être municipaux et se trouver sur le territoire de Roissy Pays de France.

2.1 Espaces mis à disposition

Les espaces, mis à disposition, indiqués sur la fiche de réservation, sont notamment :

- Arnouville :
 - Espace Charles Aznavour sis avenue Paul Vaillant Couturier ;
- Bonneuil-en-France :
 - Salle polyvalente sise 11 chemin de la Voirie ;
- Bouqueval :
 - Salle Georges Brassens sise rue Falande ;
- Chennevières-lès-Louvres :
 - Salle polyvalente sise rue Perruchet ;
- Claye-Souilly :
 - Médiathèque municipale de l'Orangerie sise 4 allée André Benoist ;
 - Espace exposition sise 4 allée André Benoist ;
 - Salle Planète Oxygène sise 2 allée André Benoist ;
 - Espace musique et cinéma sis 3 rue Robert Schuman ;
- Compans :
 - Salle Coluche sise 1 rue de la mairie ;
- Dammartin-en-Goële :
 - Salle Villa de Gesvres sise chemin d'Othis ;
 - Salle de l'Age d'Or sise place des Prieurs ;
 - Complexe Jesse Owens sise avenue de l'Europe ;
 - Gymnase « Alexis Vastine » sis avenue de l'Europe ;
 - Espace jeunesse « La Chaumière » sis « parc du Château de la Tuilerie », 1 rue Lavollée ;
 - Deux cabanons installés au « parc de la Corbie » sis avenue Eugène Hémar ;
 - Groupe scolaire du Verger sis avenue des Vergers ;
 - Groupe scolaire de l'Eau bonne sis avenue de Saint-Guinfort ;
 - Groupe scolaire « Henri Dunant » sis rue Henri Dunant ;
 - Groupe scolaire le Petit Prince sis 1 avenue Jean Jaurès ;
 - Place des Prieurs ;
- Ecouen :
 - Grange à Dîmes, studios des écuries, salle des écuries sis place de la Mairie ;
 - Bibliothèque municipale André Malraux sise 21, rue du Four Gaudon ;
- Epiais-lès-Louvres :
 - Salle communale sise rue de la Croix ;
- Fontenay-en-Parisis :
 - Espace culturel sis allée de Rosières ;
 - Salle Jean Dreville sise 12 rue du Sévy ;
- Fosses :
 - Salle Jean Baptiste Delambre sise Grande Rue ;
 - Gymnase Cathy Fleury sis rue du Grand Tremblay ;
 - Parvis de la mairie sis 1 place du 19 Mars 1962 ;
- Garges-lès-Gonesse :
 - Salle des fêtes municipale sise 2 rue de Verdun ;
 - Stade Pierre de Coubertin sis avenue Frédéric Joliot Curie ;
- Gonesse :
 - Médiathèque municipale de Coulanges sise 4, rue Saint-Nicolas ;
 - Cour extérieure de Coulanges sise 4, rue Saint-Nicolas ;
 - Salle Jacques Brel sise 5 rue du Commandant Maurice Fourneau ;
 - Médiathèque Georges Sand sise 3 place Marc Sangnier ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- Goussainville :
 - Salle « La maison pour tous » sise 15 avenue Marcel Cerdan ;
 - Espace Sarah Bernard sis 82 boulevard Paul Vaillant Couturier ;
 - Salle Michel Colucci sise 1 rue Malcolm ;
 - Espace Pierre de Coubertin sis 32 avenue Jacques Anquetil ;
- Gressy :
 - Salle des fêtes sise 25 rue des Lilas ;
- Juilly :
 - Salle polyvalente sise 8-10 rue Pierre Loyer ;
- Le Mesnil Amelot :
 - Bibliothèque municipale sise 2 rue du Chapeau ;
- Le Mesnil-Aubry :
 - Salle communale sise rue des Cholets ;
- Le Plessis-Gassot ;
- Le Thillay :
 - Espace municipal Pierre Leyder sis place du 8 mai 1945 ;
 - Stade municipal sis 18 chemin de Saint-Denis ;
- Longperrier :
 - Salle du Vivier sise 31 rue du Vivier ;
 - Salle des Archers au 5 rue de Maincourt ;
- Louvres :
 - Salle Violetta sise 161 rue de Paris ;
 - Espace culturel Bernard Dague sis 4 rue du 8 Mai 1945 ;
 - Gymnase Colette Besson sis 84 rue de Paris ;
- Marly-la-Ville :
 - Médiathèque municipale « Henri Marlé » sise 7 allée des Noisetiers ;
 - Espace culturel Lucien Jean sis rue Marcel Petit ;
- Mauregard :
 - Salle Pierre Boisseau ;
- Mitry-Mory :
 - Salle municipale Jean Vilar sise avenue Jean Baptiste Clément ;
 - L'Atalante sise 1 rue Jean Vigo ;
- Moussy-le-Neuf :
 - Complexe polyvalent du Chêne sis 14 rue de Cléret ;
 - Salle polyvalente de l'Érable sise chemin de l'Érable ;
- Moussy-le-Vieux :
 - Salle « la Grange » sise chemin des Vignettes ;
 - Salle omnisports sise zone sportive ;
- Othis :
 - Salle Pierre Mendes France sise rue du 19 Mars 1962 ;
 - Espace culturel Lucien et Madeleine Morisse ;
- Puiseux-en-France :
 - Espace Maurice Béjart sis 1 rue Éric Tabarly ;
- Roissy-en-France :
 - L'Orangerie sise 6 allée du Verger ;
- Rouvres :
 - Salle polyvalente sise 9 rue de l'École ;
- Saint-Mard :
 - Bibliothèque municipale sise 7 boulevard de la République ;
- Saint-Witz :
 - Espace culturel la Tuilerie sis 8 rue André Berson ;
 - Salle Maurice Joulou sise 2 rue de Paris ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- Sarcelles :
 - Salle André Malraux sise rue Taillepied ;
 - Espace du champ de foire sis route des Refuzniks ;
 - Centre sportif Nelson Mandela sis avenue Paul Langevin ;
- Survilliers :
 - Théâtre de la Bergerie sis 2 rue de la Liberté ;
- Thieux :
 - Salle polyvalente sise rue des Fours ;
- Vaud'herland :
 - Aucun espace recensé à ce jour ;
- Vémars :
 - Salle des fêtes Fernand Cabuy sise rue de la Tour ;
 - Salle du conseil sise 5 rue Léon Bouchard ;
 - Musée Mauriac sis 5 rue Léon Bouchard ;
- Villeneuve-sous-Dammartin ;
- Villeparisis :
 - La maison des fêtes familiales Claude Nougaro sise rue de l'Industrie ;
 - Salle du Racontoir de la médiathèque sise place Pietrasanta ;
- Villeron ;
- Villiers-le-Bel :
 - Salle Erasme sise 4 rue de Chanzy ;
 - Espace Marcel Pagnol sis rue Gounod.

2.2 Évènements

Les évènements sont notamment les suivants :
- Ateliers ;
- Cérémonies des vœux ;
- Évènements sportifs ;
- Festival BAM ;
- Festival de littérature jeunesse ;
- Festival en images ;
- Festival de la Toile Filante ;
- Festival PRIMO ;
- Fêtes de fin d'année scolaire notamment (kermesses, spectacles) ;
- Fêtes de Noël (spectacles) ;
- Instances délibérantes ;
- Manifestations dans le cadre de l'adhésion au réseau de lecture publique ;
- Olympiades ;
- Prix petite enfance ;
- Répétitions et concerts DEMOS ;
- Réunions ;
- Séminaires ;
- Soirée des champions ;
- Tournois d'handball.

3 CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 Procédure

Roissy Pays de France occupera les espaces municipaux et utilisera le matériel mis à disposition selon ses besoins, après demande expresse auprès de la commune au plus tôt et au plus tard 15 jours avant la date souhaitée de mise à disposition et selon les disponibilités des espaces municipaux demandés.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Roissy Pays de France adressera, pour cela, un courriel, au service municipal en charge de la réservation d'espaces municipaux, accompagné de la fiche de réservation dûment complétée, telle que jointe en annexe. Toute demande particulière devra être expressément indiquée, sur la fiche de réservation, dans le cadre prévu à cet effet.

La réservation sera confirmée, après retour de courriel, par la commune, de cette fiche, dûment signée par un représentant de la commune au service demandeur de Roissy Pays de France.

La fiche sera alors signée par un représentant de Roissy Pays de France, la rendant ainsi contractuelle.

La ou les périodes d'occupation pourront être modifiées sous réserve de l'accord exprès de la commune et après établissement d'une nouvelle fiche de réservation.

La commune se réserve le droit de surseoir à la mise à disposition de ces espaces municipaux, en cas d'organisation de manifestations ou de réunions, à son initiative, et en informera Roissy Pays de France, dans les meilleurs délais et au plus tard deux semaines avant la date concernée. Néanmoins, elle pourra proposer une alternative selon la disponibilité de ses équipements municipaux.

3.2 Etat des lieux

Roissy Pays de France accepte les espaces et le matériel en l'état. Les parties convenant de ne pas établir d'état des lieux formel, les espaces et le matériel sont présumés être remis en bon état d'entretien et de propreté au début de chaque période d'utilisation.

En cas d'anomalie ou de dégradation constatée à l'arrivée, Roissy Pays de France s'engage à en informer la commune par courriel (avec photos à l'appui) dans un délai maximum de 2 heures après chaque prise de possession. À défaut de signalement dans ce délai, Roissy Pays de France sera tenu responsable des désordres constatés après son passage.

À l'issue de chaque utilisation, Roissy Pays de France s'engage à rendre les espaces rangés et dans un état de propreté identique à celui de l'entrée.

Si la commune constate une dégradation, un manque ou un défaut de nettoyage au terme d'une période d'utilisation, il en informera Roissy Pays de France dans un délai de 48 heures. Sauf preuve contraire (signalement fait à l'arrivée). Les frais de remise en état, de nettoyage ou de remplacement seront intégralement à la charge de Roissy Pays de France sur présentation de factures réglées par la commune.

3.3 Entretien des espaces municipaux

Roissy Pays de France s'engage à maintenir les espaces municipaux en bon état intérieur et extérieur, notamment en passant, un « coup de balai » et/ou un lavage des sols et du matériel emprunté, le cas échéant après utilisation.

La commune conserve à sa charge les vérifications périodiques des installations techniques (électricité, gaz et eau) et de secours (extincteurs, portes de secours).

La commune s'acquittera de l'entretien ménager des espaces mis à disposition.

3.4 Frais de fonctionnement – Impôts et taxes

La commune prendra à sa charge les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage. Elle fait également son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les espaces.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20261103-DEC2026152-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

4 ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'assurance des espaces et du matériel seront couverts de facto par le propriétaire du bien. En cas de volonté d'une souscription par Roissy Pays de France, la commune devra l'indiquer dans la fiche de réservation qui mentionnera l'intégralité des biens à assurer ainsi qu'une estimation du montant du matériel mis à disposition.

Dans ce cadre, chaque partie pourra demander, à l'autre, une copie des attestations d'assurance.

Roissy Pays de France s'engage à prévenir sans délai la commune en cas d'accident, sinistre, et/ou dégradation durant la mise à disposition. La commune dispose d'un délai de 48 heures afin de faire connaitre par écrit à Roissy Pays de France toute dégradation ou panne non indiquée dans la fiche de réservation lors de la fin de la mise à disposition.

En cas de détérioration, de casse, de disparition d'éléments mentionnés dans la fiche de réservation, la commune et Roissy Pays de France se rapprocheront afin de convenir des modalités, le cas échéant, de prise en charge ou remboursement.

Tout bien meuble non-mentionné dans la fiche ne pourra faire l'objet d'une réparation ou d'une prise en charge.

5 REDEVANCE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les mises à disposition relatives à la présente convention sont consenties à titre gratuit de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2032, reconductible tacitement par période d'un an, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033, sous réserve de la durée effective du mandat électoral sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans le respect du préavis fixé à l'article 6.

6 MODIFICATION, RÉSILIATION ET COMPÉTENCES JURIDIQUES

Des modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé, pour chacune des parties de la présente convention, et devra faire l'objet d'une adoption dans les mêmes conditions.

La présente convention pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Roissy-en-France, le

Pour la commune,
Le Maire,

Jacqueline HAESINGER

Pour Roissy Pays de France,
Le Président et par délégation,
Le vice-président en charge des affaires juridiques et foncières,

Anthony GRATACOS